

### Conditions d'éligibilité

Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, d'ores et déjà enregistrée dans la base de prospects du Carré de l'Habitat, ou tout nouveau prospect enregistré durant la durée de l'opération commerciale « Tester c'est l'adopter ».

Les conditions d'éligibilité à remplir par le prospect sont les suivantes : avoir un réel projet immobilier, être primo-accédant, être intéressé par un logement disponible dans un des programmes immobiliers Carré de l'Habitat porteurs de l'opération « Tester c'est l'Adopter », avoir validé avec un conseiller lors d'un premier rendez-vous l'intérêt et la faisabilité de son projet immobilier, aussi bien géographiquement que financièrement.

Le prospect pourra, soit s'inscrire gratuitement sur le site carre-habitat.com en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville, intéressé par, budget prévisionnel, calendrier pour être rappelé, ..), soit faire part de son souhait de participer à l'opération commerciale « Tester c'est l'adopter » à son conseiller lors de leur premier rendez-vous en lui fournissant les mêmes éléments.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des prospects.

Les prospects autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur souhait de participer à l'opération commerciale « Tester c'est l'adopter ».

Sont exclues de toute participation à la présente opération, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes ne remplissant pas les conditions d'éligibilité.

La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve et la signature de la convention indiquant le cadre et les modalités de la mise à disposition de logement témoin.

La non-signature ou le non-respect dudit contrat entraîne l'annulation automatique de la participation.

Les prospects définis comme éligibles à l'opération commerciale « Tester c'est l'adopter » seront désignés après vérification et validation par le Directeur Commercial de l'agence Carré de l'Habitat concernée ; lui seul ayant autorité pour désigner les participants après validation de leur dossier.